

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 2 mars 2023

LA FFEF TIRE LE SIGNAL D'ALARME ! LES FAUX AVIS HAINEUX SUR INTERNET ET LE RESULTAT QUE CELA PEUT ENGENDRER SONT UNE VRAIE MENACE POUR NOS COMMERCES

ALERTER NOS ENTREPRISES ET LE GOUVERNEMENT FACE AUX MENACES DE FAUX AVIS SUR INTERNET

ALERTER. C'est l'appel de la FFEF – Fédération Française de l'Équipement du Foyer – lorsque ses adhérents l'informent qu'ils sont victimes de faux avis malveillants sur internet.

Au-delà de conseiller les entreprises de se prémunir contre les faux avis et de déposer une plainte en ce sens lorsqu'elles sont confrontées à cette situation, la FFEF souhaite alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de tels actes malveillants, impactant de ce fait l'image de l'entreprise, sa notoriété et son référencement sur les moteurs de recherche et ainsi, la fréquentation du magasin et le chiffre d'affaires qui en découle.

La proposition de loi pour instaurer une majorité numérique et lutter contre la haine en ligne est actuellement discutée. Il est dès lors primordial et impératif de prévoir des dispositions prenant en compte cette menace, qui entraîne parfois une multiplication exponentielle d'avis négatifs, qui peuvent nuire de façon irréversible au commerce visé.

Nous tenons à mettre en lumière l'absolue nécessité d'apporter une sécurité et une réponse urgente lorsque ces menaces sont exécutées : à ce jour, une plainte nécessite d'être déposée et la plateforme sur laquelle les avis sont publiés attend souvent une décision de justice pour supprimer ces faux avis. Or, l'image de l'entreprise peut déjà être détériorée. Il est par ailleurs essentiel de lever l'anonymat des auteurs de faux avis afin que ceux-ci soient responsables pénalement.

Une réponse ferme et juste à ces actes malveillants serait ainsi une protection pour nos commerçants et pour leur e-réputation car le virtuel entraîne de lourdes conséquences dans le réel. Il n'est plus acceptable que ces auteurs et harceleurs restent cachés et protégés derrière leur écran.

PROTEGER NOS COMMERCES EN LEUR QUALITE DE LANCEUR D'ALERTE

PROTEGER. La FFEF tire le signal d'alarme quand ces actes malveillants sont le résultat d'une alerte donnée par le commerçant, comme la loi l'y oblige, en cas de transaction suspecte.

En effet, parmi les entreprises que nous représentons, le secteur de la droguerie est soumis à de nombreuses réglementations. C'est notamment le cas concernant les précurseurs d'explosifs.

FEDERATION FRANÇAISE DE L'ÉQUIPEMENT DU FOYER

DROGUERIE, ARTS DE LA TABLE ET CADEAUX

6, Avenue de Corbera – 75 012 PARIS

Tél : 01 86 64 05 21 • contact@2fef.org • <http://www.2fef.org>

DROGUERIE

ARTS DE LA TABLE

ÉQUIPEMENT DU FOYER

Fondée en 1929 N° SIRET 311314439 00069 – APE 9411Z – enregistrée à la Préfecture sous le n° 5294

Membre de la CPME (section Commerce), du Conseil du Commerce de France (CdCF) et du CDNA (CCN IDCC1517)



Autorisés à la vente, il n'en demeure pas moins que le commerçant doit alerter les services spéciaux des forces de l'ordre lorsqu'il suspecte une vente de produits contenant certaines substances chimiques pouvant servir à fabriquer des explosifs.

En l'espèce, un commerçant s'est vu subir un déferlement d'avis négatifs à la suite d'une alerte donnée aux autorités, concernant une vente suspecte de plusieurs kilogrammes de précurseurs d'explosifs.

S'il est du devoir du commerçant d'alerter en cas de suspicion de transactions suspectes, il n'en demeure pas moins que son acte citoyen, conforme à la réglementation européenne en matière de lutte face à la menace terrorisme, ne doit pas lui causer de préjudice et encore moins, que sa sécurité en soit menacée.

Par conséquent, la FFEF demande que chaque alerte réalisée auprès du PIXAF (*plateau d'investigation sur les explosifs et armes à feu*), conforme à la réglementation à laquelle sont soumises les drogueries, permette l'anonymat et la protection du lanceur d'alerte. Il est inconcevable que par cette alerte, le commerçant subisse des actes malveillants. Pire, il est à espérer que le virtuel ne dépasse pas le réel.

Il est urgent d'agir pour protéger nos entreprises !

QUELQUES MOTS SUR LA FFEF :

La FFEF – Fédération Française de l'Équipement du Foyer – représente et défend les intérêts des professionnels des commerces de détail non-alimentaires, indépendants et succursalistes, dans trois secteurs d'activité : l'équipement du foyer, les arts de la table et la droguerie. Elle représente près de 8 000 établissements, 5 000 entreprises et 35 000 salariés.

Pour en savoir plus : <https://www.2fef.org/>

CONTACTS PRESSE :

Allison Fontaine – Déléguée Générale – contact@2fef.org

Faustine Couvey – Chargée de communication institutionnelle – communication@2fef.org - 01 86 64 05 22

FEDERATION FRANÇAISE DE L'ÉQUIPEMENT DU FOYER

DROGUERIE, ARTS DE LA TABLE ET CADEAUX

6, Avenue de Corbera – 75 012 PARIS

Tél : 01 86 64 05 21 • contact@2fef.org • <http://www.2fef.org>

DROGUERIE

ARTS DE LA TABLE

ÉQUIPEMENT DU FOYER

Fondée en 1929 N° SIRET 311314439 00069 – APE 9411Z – enregistrée à la Préfecture sous le n° 5294

Membre de la CPME (section Commerce), du Conseil du Commerce de France (CdCF) et du CDNA (CCN IDCC1517)